

RCS : ST MALO
Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00096
Numéro SIREN : 435 376 470
Nom ou dénomination : A L ABRI DES FLOTS

Ce dépôt a été enregistré le 20/04/2018 sous le numéro de dépôt 4925

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 août 2017 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Remplacement du commissaire aux comptes titulaire,
- Remplacement du commissaire aux comptes suppléant,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2017, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2017 s'élevant à 284 204,35 euros de la manière suivante :

Origine :

Bénéfice de l'exercice	284 204,35 euros
Prélèvement sur les « autres réserves »	15.795,65 euros

Affectation :

A titre de dividendes	300.000,00 euros
TOTAL	300.000,00 euros

A titre de dividende à l'associée	300.000,00 euros
Soit 39,34 euros par action	

LS

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2017 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 300.000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercice clos en	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 Aout 2016	0	0	305.000,00 €
31 Aout 2015	0	0	304.960,00 €
31 Aout 2014	0	0	304.960,00 €

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions qui ont été conclues antérieurement et reconduite au cours de l'exercice écoulé :

Concernant la société ALBERT FINANCE :

- Existence d'un compte courant avec un solde débiteur de 48.602,87 euros dont les intérêts courus s'élèvent à 2.226,22 euros.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique décide de nommer monsieur Franck PANNETIER commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de STREGO SAS, Commissaire aux comptes titulaire en raison de l'expiration de son mandat.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique décide de nommer la société ARTHEMIS AUDIT commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de SACOPAL SA, Commissaire aux comptes titulaire en raison de l'expiration de son mandat.

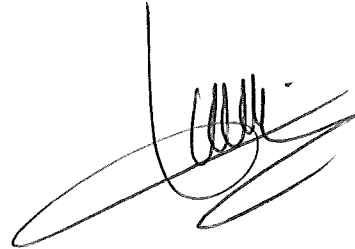
LS

SIXIEME DECISION

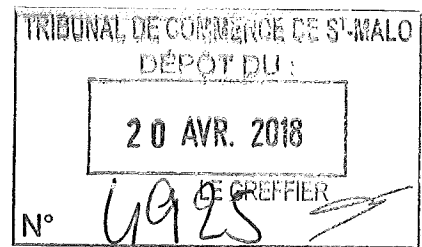
L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société ALBERT FINANCE
représentée par
Monsieur Stéphane LORAINE et
Madame Jessica LORAINE, cogérants

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

STREGO AUDIT – NANTES
5 rue Albert Londres
BP 20303
44303 NANTES CEDEX 3
Tél : 02 40 50 12 61
Fax : 01 57 67 47 29
Strego.nantes@strego.fr



A L'ABRI DES FLOTS

Société par actions simplifiée au capital de 7 624 Euros
Siège social : 6 place de la République
35800 DINARD

RCS SAINT MALO 435 376 470

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 août 2017

An independent member of Baker Tilly International

ANGERS | CHOLET | CHARTRES | LA ROCHELLE | LE MANS | LORIENT | NANTES | PARIS | TOURS

STREGO AUDIT - Siège social : 4 rue Papiou de la Verrie - 49000 Angers - Tél : 02 41 66 77 88 - Société inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Angers - SAS au capital de 915 213 euros - R.C.S. Angers 800 382 434



A L'ABRI DES FLOTS

Société par actions simplifiée au capital de 7 624 €uros
Siège social : 6 place de la République
35800 DINARD

RCS SAINT MALO 435 376 470

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 août 2017

A l'associée unique,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Président, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société A L'ABRI DES FLOTS relatifs à l'exercice clos le 31 août 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société A L'ABRI DES FLOTS à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} septembre 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du le Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société A L'ABRI DES FLOTS à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

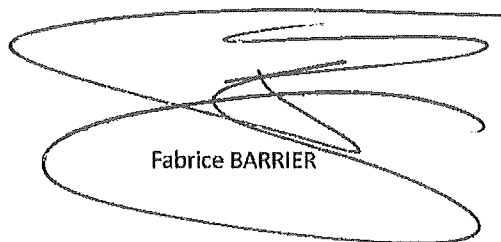
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Dinan, le 1^{er} février 2018

Le Commissaire aux comptes
STREGO AUDIT



Fabrice BARRIER

COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2017

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/08/2017 12			Exercice N-1 31/08/2016 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	15 245		15 245	15 245		
	Fonds commercial (1)	76 225		76 225	76 225		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	263 512	205 594	57 918	44 364	13 554	30.55
	Autres immobilisations corporelles	843 857	668 062	175 796	231 551	55 755	24.08
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	458		458	452	6	1.35
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	750		750	750		
	Total II	1 200 047	873 655	326 392	368 587	42 195	11.45
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	39 163		39 163	36 927	2 236	6.06
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	7 832		7 832	5 475	2 358	43.06
	Autres créances	70 389		70 389	157 192	86 803	55.22
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	254 640		254 640	365 785	111 145	30.39
	Charges constatées d'avance (3)	5 995		5 995	9 012	3 018	33.48
	Total III	378 019		378 019	574 392	196 372	34.19
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 578 066	873 655	704 411	942 978	238 567	25.30

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

750

Strego Audit

Commissaire aux comptes

SOGECOM

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/08/2017	Exercice N-1 31/08/2016	Ecart N / N-1	
		12	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 7 624) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	7 624	7 624		
	Réserves				
	Réserve légale	762	762		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	93 810	161 193	67 382	41.80
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	284 204	237 618	46 587	19.61
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	386 401	407 197	20 796	5.11
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	42 908	60 721	17 813	29.34
	Concours bancaires courants	235	120	116	96.79
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	140 430	321 741	181 311	56.35
	Dettes fiscales et sociales	134 437	153 199	18 763	12.25
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes				
	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	318 010	535 781	217 771	40.65
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	704 411	942 978	238 567	25.30

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

291 328 515 208

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/08/2017 12			Exercice N-1 31/08/2016 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises	2 217 679		2 217 679	2 114 805		102 874	4.86
Production vendue de biens							
Production vendue de services							
Chiffre d'affaires NET	2 217 679		2 217 679	2 114 805		102 874	4.86
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			8 933	3 215		5 718	177.82
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			3 874	3 207		667	20.78
Autres produits			2 584	942		1 642	174.26
Total des Produits d'exploitation (I)			2 233 070	2 122 170		110 900	5.23
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises			630 699	634 534		3 835	0.60
Variation de stock (marchandises)			2 236	4 817		2 581	53.58
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			434 399	426 817		7 582	1.78
Impôts, taxes et versements assimilés			16 573	22 396		5 822	26.00
Salaire et traitements			541 052	506 834		34 218	6.75
Charges sociales			138 940	132 536		6 404	4.83
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			79 448	75 120		4 328	5.76
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			1 775	1 354		421	31.08
Total des Charges d'exploitation (II)			1 840 651	1 794 775		45 876	2.56
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			392 419	327 395		65 024	19.86
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/08/2017 12	31/08/2016 12	Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)	2 226	3 043	817	26.85
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	7		7	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	2 233	3 043	811	26.63
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	1 785	1 543	243	15.73
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	1 785	1 543	243	15.73
2. Résultat financier (V-VI)	447	1 501	1 053	70.18
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	392 866	328 896	63 971	19.45
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 400		2 400	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII	2 400		2 400	
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		270	270	100.00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII		270	270	100.00
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	2 400	270	2 670	988.89
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	111 062	91 008	20 054	22.04
Total des produits (I+III+V+VII)	2 237 703	2 125 213	112 490	5.29
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 953 498	1 887 595	65 903	3.49
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	284 204	237 618	46 587	19.61

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

ANNEXE

Exercice du 01/09/2016 au 31/08/2017

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/09/2016 au 31/08/2017

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	91 469		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	284 787		26 948
Installations générales agencements aménagements divers	805 798		4 153
Matériel de transport	10 585		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	17 175		6 147
TOTAL	1 118 345		37 248
Autres titres immobilisés	452		6
Prêts, autres immobilisations financières	750		
TOTAL	1 202		6
TOTAL GENERAL	1 211 016		37 254

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			91 469	91 469
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		48 223	263 512	263 512
Installations générales agencements aménagements divers			809 950	809 950
Matériel de transport			10 585	10 585
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			23 322	23 322
TOTAL		48 223	1 107 369	1 107 369
Autres titres immobilisés			458	458
Prêts, autres immobilisations financières			750	750
TOTAL			1 208	1 208
TOTAL GENERAL		48 223	1 200 047	1 200 047

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	240 423	13 394	48 223	205 594
Installations générales agencements aménagements divers	578 968	64 089		643 057
Matériel de transport	10 585			10 585
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	12 454	1 965		14 419
TOTAL	842 430	79 448	48 223	873 655
TOTAL GENERAL	842 430	79 448	48 223	873 655

Strego Audit

ANNEXE

Exercice du 01/09/2016 au 31/08/2017

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal.techniques matériel outillage indus.	13 394				
Instal.générales agenc.aménag.divers	64 089				
Matériel de bureau informatique mobilier	1 965				
TOTAL	79 448				
TOTAL GENERAL	79 448				

Etat des provisions

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	750	750	
Autres créances clients	7 832	7 832	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 425	2 425	
Taxe sur la valeur ajoutée	6 450	6 450	
Groupe et associés	50 829	50 829	
Débiteurs divers	10 685	10 685	
Charges constatées d'avance	5 995	5 995	
TOTAL	84 966	84 966	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	235	235		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	42 872	16 226	26 646	
Fournisseurs et comptes rattachés	140 430	140 430		
Personnel et comptes rattachés	53 113	53 113		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	47 920	47 920		
Taxe sur la valeur ajoutée	22 354	22 354		
Autres impôts taxes et assimilés	11 050	11 050		
TOTAL	317 974	291 328	26 646	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	23 100			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	40 900			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	1.0000	7 624			7 624

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	12 777
Total	12 777

Strego Audit

ANNEXE

Exercice du 01/09/2016 au 31/08/2017

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	235
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 485
Dettes fiscales et sociales	37 320
Total	63 040

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	5 995
Total	5 995

Strego Audit

STREGO AUDIT – NANTES
5 rue Albert Londres
BP 20303
44303 NANTES CEDEX 3
Tél : 02 40 50 12 61
Fax : 01 57 67 47 29
Strego.nantes@strego.fr



A L'ABRI DES FLOTS

Société par actions simplifiée au capital de 7 624 Euros
Siège social : 6 place de la République
35800 DINARD

RCS SAINT MALO 435 376 470

Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 août 2017

A L'ABRI DES FLOTS

Société par actions simplifiée au capital de 7 624 Euros
Siège social : 6 place de la République
35800 DINARD

RCS SAINT MALO 435 376 470

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 août 2017

A l'associée unique,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

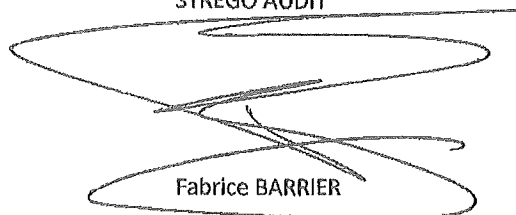
CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce.

Fait à Dinan, le 1^{er} février 2018

Le Commissaire aux comptes
STREGO AUDIT



Fabrice BARRIER